

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00486

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71

Nombre de présents : 55 Nombre de pouvoirs : 8 Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU, Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD. M. Régis CADEGROS. M. André CHARBONNIER, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, CHAVE, CHAVANNE, Mme Frédérique M. Charles M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT. Christian SERVANT. M. Marc TARDIEU. M. Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD, M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99 DE-042-244200770-20221117-D202200486I0

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,

Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,

M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,

M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,

M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY



DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - FINANCEMENT DES PROJETS DE RENOVATION ENERGETIQUE

La Métropole souhaite contribuer aux objectifs de massification de la rénovation énergétique et à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel. Le plan d'action du PLH prévoit la mise en place d'un dispositif visant l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des copropriétés de son territoire.

Par délibération du 24 mars 2022, Saint-Etienne Métropole a validé la mise en place d'un dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2022 à 2024. Ce dispositif concerne des copropriétés qui ne sont pas «fragiles» et «dégradées» au sens de l'Anah ou accompagnées dans des dispositifs dédiés.

Les modalités d'intervention de la Métropole prévoient un cofinancement des travaux des parties communes réalisés par les syndicats de copropriétaires, notamment selon le niveau de performance énergétiquement atteint.

Par ailleurs, pour les copropriétés éligibles au dispositif national Ma Prim'Rénov copropriété, Saint-Etienne Métropole soutient le financement des quotes-parts travaux des propriétaires occupants sous plafonds de ressources définis par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), sous la forme de primes individuelles.

Ces aides aux travaux font l'objet de programmations établies en lien avec l'ALEC42 sur la durée du dispositif de 2022 à 2024. La présente programmation concerne un projet localisé sur la ville de Saint-Etienne. Le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole s'élève à 46 392 € pour un montant global de travaux de 343 920 HT. Le détail des opérations est annexé au présent rapport.

Cette programmation fera l'objet d'une signature de convention qui est annexée à la présente délibération et qui précise les modalités d'interventions et de versement de l'aide de la Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- <u>approuve le projet présenté au titre du soutien de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique des copropriétés,</u>
- valide le montant de la participation financière de Saint-Etienne Métropole à hauteur de 46 392 €,

- <u>autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante,</u>
- <u>la dépense correspondante sera imputée sur le budget habitat et cohésion</u> sociale de l'exercice 2022 et suivants, destination HABR3, chapitre 204.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,

La secrétaire de Séance,

Siham LABICH

4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,

Gaël PERDRIAU



PROJETS PRESENTES AU TITRE DE L'AIDE A LA REHABILITATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES ELIGIBLES A MA PRIME RENOV (Minimum 35 % de gain énergétique)

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022

- Bureau du 17 novembre 2022

| | | | | | | | SUBVENTION SAINT-ETIENNE METROPOLE | | |
|------------------|--------------------------|--|-------------------------------------|---|--|--------------------------------------|--|---|-------------|
| N° DOSSIER | Nom de la copropriété | Adresse de la copropriété | Nombre de logements concernés | Classe et gain énergétique projeté après travaux | Prix de revient des travaux HT + mise à jour des diagnostics et maîtrise d'œuvre | PARTICIPATION ANAH (MPR COPRO) | AIDE COLLECTIVE Subvention de Saint- Etienne- Métropole (*) | AIDES INDIVIDUELLES Subvention de Saint-Etienne- Métropole (**) | TOTAL |
| 2022- MPR-002 | LES TULIPES | 25 rue des villas 42100 SAINT- ETIENNE | 26 | Classe B 58 % | 343 920 € HT | 98 980,00 € | 34 392,00 € | 12 000,00 € (11 propriétaires occupants) | 46 392,00 € |

(*) 10 % du coût des travaux plafonné à 15 000 € par logement

(**) primes : 750 € ou 1 500 € en fonction des ressources des propriétaires occupants (plafonds revenus Anah)